

Métropole Européenne de Lille

Charte métropolitaine de Gestion
Urbaine et Sociale de Proximité

Juin 2016

Sommaire

I. PREAMBULE	3
II. LES PARTIES PRENANTES DE LA PRESENTE CHARTE	5
III. LA GUSP : DEFINITION ET PRINCIPES PARTAGES	6
I. En synthèse...	6
II. Une démarche pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires	7
III. La dimension sociale de la gestion	8
IV. Une démarche qui accompagne les processus de transformation urbaine des quartiers	10
V. Les principes incontournables de la GUSP	11
IV. LES AMBITIONS DE LA CHARTE METROPOLITAINE	12
I. Ambition 1 : définir un cadre d'action métropolitain de la GUSP	12
II. Ambition 2 : Mutualiser les bonnes pratiques, encourager les échanges et fournir des outils pour renforcer la qualité des démarches de GUSP locales et accompagner les communes dans leur projet.	12
III. Ambition 3 : Contribuer à l'amélioration concrète du cadre de vie sur les quartiers grâce à un dialogue et une coopération inter-acteurs forts	12
IV. Ambition 4 : Garantir les conditions d'une intervention optimale de la MEL au titre de ses compétences, dans les plans d'actions GUP locaux	13
V. Ambition 5 : Garantir la bonne mise en œuvre des plans d'actions locaux	13
VI. Ambition 6 : Offrir un espace de négociation et de débat sur les préoccupations relatives à la GUSP	13
V. LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNEL DE LA GUSP	14
I. Rappel du cadre national de mise en œuvre de la GU(S)P	14
II. Le cadre métropolitain de la GUSP	15
III. La mise en œuvre opérationnelle de la GUSP	17
IV. Le pilotage opérationnel de la GUSP	18
VI. PERIMETRE D'APPLICATION ET DUREE DE LA CHARTE	19
I. Périmètre d'intervention	19
II. Durée de la charte	19
VII. GOUVERNANCE DE LA CHARTE	20
VIII. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE LA CHARTE	20
IX. LES MODALITES D'EVALUATION LIEES A LA CHARTE	21
X. MODIFICATION DE LA CHARTE	22
XI. RESILIATION DE LA CHARTE	22

PREAMBULE

Par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Européenne de Lille devient chef de file de la Politique de la Ville sur le territoire et pilote du contrat de ville d'agglomération.

Le contrat de Ville pour la période 2015-2020, signé le 15 juillet 2015, vise à accompagner le développement des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à améliorer les conditions de vie de ses habitants. En appui à cette stratégie de cohésion urbaine et sociale, la Métropole a souhaité se doter d'une charte opérationnelle de gestion urbaine et sociale de proximité, qui a pour ambition de décliner les objectifs du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville. Celui-ci pose les ambitions en matière de gestion urbaine et sociale de proximité de la manière suivante :

- Permettre une amélioration visible du quotidien des habitants et des professionnels qui vivent dans le quartier par des actions qui s'apprécient au fil des jours ;
- Contribuer de façon déterminante à la pérennisation des investissements en s'inscrivant dans une démarche de développement social et durable du quartier ;
- Permettre une action collective par un pilotage structuré fondé sur l'intérêt commun de l'ensemble des acteurs du quartier ;
- Placer les habitants et leurs représentants, les personnels de proximité au cœur de la démarche pour prendre en compte leurs préoccupations et leurs expertises d'usage.

La présente charte vise à :

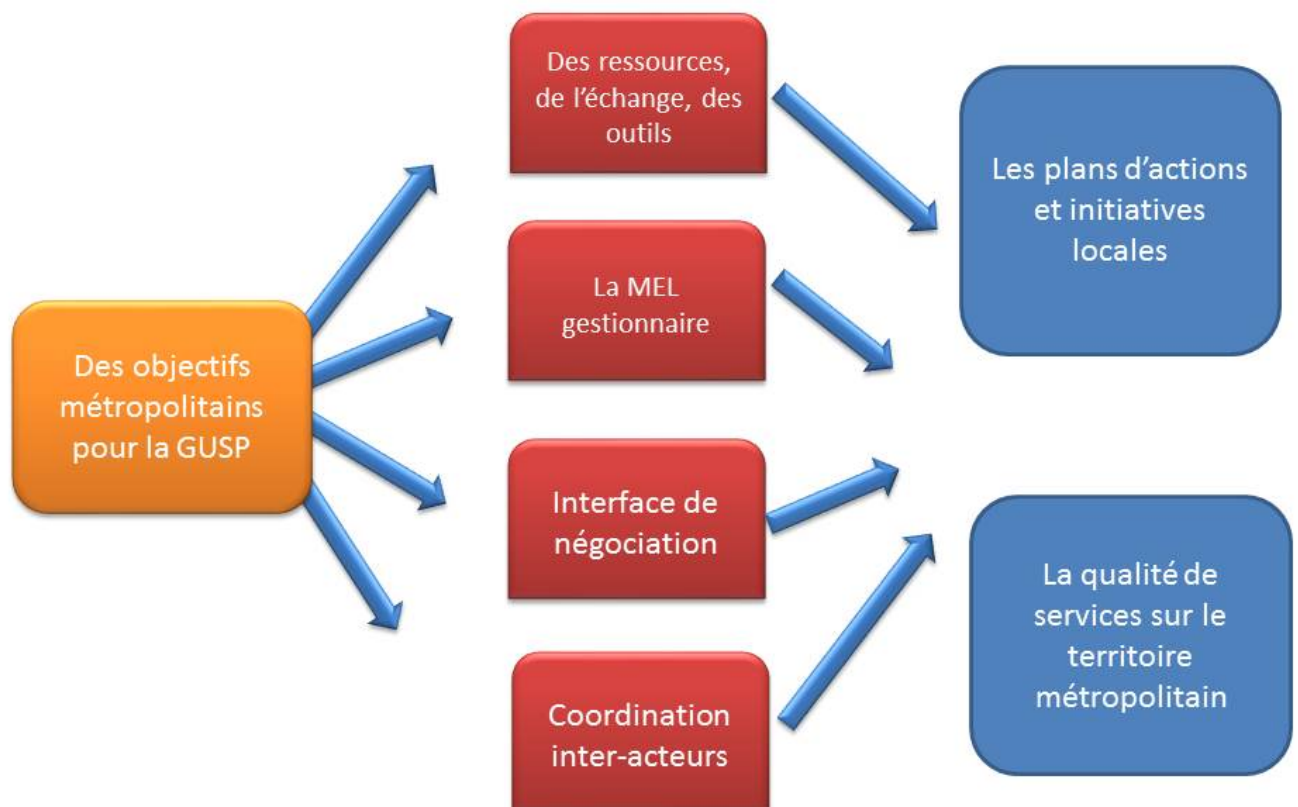
- ⇒ Créer une **culture commune** autour de la notion de gestion urbaine et sociale de proximité afin de susciter l'adhésion et l'engagement des parties prenantes dans la déclinaison de la charte
- ⇒ **Outiller les acteurs locaux** pour qu'ils déploient la GUSP sur leur territoire de manière opérationnelle
- ⇒ **Fédérer les partenaires** du territoire autour d'une politique de gestion adaptée et d'amélioration de la qualité de vie des quartiers sur le territoire métropolitain
- ⇒ Trouver **le bon équilibre** entre une démarche qui **exige une proximité** forte sur le quartier et avec les habitants (échelle de la commune) d'une part et qui fait appel à des **compétences qui relèvent de l'échelle métropolitaine** d'autre part.
- ⇒ Assurer une intervention optimale et cohérente des acteurs grâce à des outils et ressources qui doivent enrichir les projets de gestion et une répartition effective des responsabilités de chacun dans la gestion des espaces publics et privés

Cette charte métropolitaine, portée par la MEL, représente le cadre d'intervention de référence au niveau de l'agglomération, en lien avec les démarches et plans d'actions locaux de GUSP qui doivent être mis en œuvre par les communes elles-mêmes, dans le cadre de la déclinaison du contrat de ville. Elle porte par ailleurs une ambition de subsidiarité en ce qu'elle garantit une non-ingérence dans les programmes d'actions et les initiatives communales tout en offrant une capacité d'intervention de la MEL pour des sujets nécessitant une réflexion à l'échelle intercommunale.

Ce document s'appuie sur les enjeux et besoins du territoire en matière de gestion urbaine et sociale des quartiers pour apporter des réponses adaptées. Le plan d'actions co-construit avec les partenaires de la charte propose différents niveaux d'intervention : des actions portées par la MEL au titre de ses compétences ; des actions portées par la MEL dans le cadre d'une fonction ressource que l'intercommunalité souhaite développer au bénéfice de ses communes ; des actions où la MEL anime un dialogue inter-acteurs sur des enjeux identifiés ; des actions portées par les partenaires qui souhaitent contribuer à la mise en œuvre effective des actions de GUSP sur le territoire métropolitain.

Cette charte constitue donc un pacte d'engagement ambitieux en même temps qu'une boîte à outils au service de l'amélioration de la situation des quartiers sur le plan de la gestion. Les sujets qu'elle traite sont nombreux et chaque partenaire, en adhérant à cette charte, s'engage à contribuer au déploiement des actions, que ce soit à l'échelle de l'ensemble des sites ou dans les déclinaisons locales, qui permettront une amélioration notable de la qualité du cadre de vie des quartiers et de leurs habitants.

Esprit de la charte



LES PARTIES PRENANTES DE LA PRESENTE CHARTE

La charte métropolitaine de GUSP étant une déclinaison opérationnelle du contrat de ville au titre du volet cadre de vie et renouvellement urbain, les signataires de la charte métropolitaine de GUSP sont les signataires du contrat de ville de la MEL :

- La Métropole Européenne de Lille, représentée, par délégation du Président, par M. le Vice-Président VERCARMER ;
- L'Etat ; représenté par Mme Elizéon, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;
- Le Conseil Départemental du Nord ; représenté, par délégation du président, par M. le Vice-Président PICK ;
- Les communes concernées (Armentières, Croix, Faches-Thumesnil, Haubourdin, Hellemmes, Hem, Lambersart, La Madeleine, Lille, Lomme, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Ronchin, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Wattignies, Wattlelos, Villeneuve d'Ascq), représentées par leurs Maires respectifs ;
- Les bailleurs sociaux concernés (LMH, Vilogia, Partenord Habitat, INA-3F, Notre Logis, Ito Habitat, SA du Hainaut, Habitat 59-62 Picardie, Habitat du Nord, Logis Métropole, SRCJ, ICF Nord Est, Logi FIM, Maison Flamande, NOREVI, SIA Habitat, Adoma), représentés par leurs présidents respectifs
- L'Association Régionale pour l'Habitat Nord-Pas-de-Calais, représentée par son Président, M. RENE.

LA GUSP : DEFINITION ET PRINCIPES PARTAGES

I. En synthèse...

1. Ce que la GUSP est...

La gestion urbaine et sociale de proximité se définit comme la « réponse qualitative que les pouvoirs publics et les bailleurs sociaux peuvent apporter aux attentes de la population, pour améliorer la qualité du cadre de vie et les conditions de vie¹ ». Il s'agit de l'ensemble des mesures qui contribuent à améliorer le cadre de vie des habitants, quel que soit sa domanialité, grâce à une organisation claire et structurée mais aussi à toute démarche permettant d'assurer l'appropriation positive des espaces. Ces mesures dépassent le cadre purement technique de la gestion et peuvent émaner d'autres sphères d'intervention dès lors que celles-ci contribuent à la bonne gestion et au bon fonctionnement du quartier. La présente charte affirme donc que la gestion urbaine et sociale de proximité est :

- ⇒ Une démarche transversale qui affirme que l'organisation et la gestion des quartiers ne peut être appréhendée sous un angle exclusivement technique mais doit intégrer une dimension sociale (prise en compte de l'usager dans l'aménagement et la gestion des espaces, mobilisation des acteurs de proximité pour une meilleure compréhension des phénomènes à l'œuvre, des pratiques et habitudes...);
- ⇒ Une méthode de construction des actions qui requiert du partenariat, du dialogue avec les habitants et usagers, un décloisonnement des approches en faisant travailler ensemble des professionnels d'horizons divers ;
- ⇒ Un outil de veille qui fait apparaître et remonter les dysfonctionnements repérés sur le quartier et les relaie, lorsqu'il ne s'agit pas de problématique de GUSP, dans les dispositifs adaptés (ex. problème de tranquillité dans le CLSPD...);
- ⇒ Une démarche proactive qui n'agit pas seulement en réactions aux dysfonctionnements mais les anticipe pour mieux concevoir les aménagements et mieux organiser la gestion des quartiers.

2. Ce que la GUSP n'est pas...

La GUSP n'est pas :

- ⇒ Une démarche d'animation de la vie de quartier. Les actions engagées au titre de la GUSP y contribueront (ballades urbaines, Maison du projet, mobilisation du conseil citoyen), mais l'animation vie de quartier fait appel à d'autres dispositifs et projets portés ailleurs que dans le cadre de la GUSP ;
- ⇒ Une politique d'accompagnement individuel ou d'action sociale, qui sont des ambitions davantage portées par le pilier cohésion sociale du contrat de ville
- ⇒ Une politique de sécurité, même si des actions menées dans le cadre de la GUSP peuvent impacter sur les phénomènes de sécurité et la prévention de la délinquance (prévention situationnelle, éclairage, aménagement d'espaces délaissés...).

¹ « Gestion urbaine de proximité, évolution des enjeux et des pratiques d'acteurs - Note de cadrage », MEEDDTL, SG-CIV, ANRU, USH, Mai 2012

II. Une démarche pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires

1. La GUSP au service d'une intervention de qualité sur les quartiers

La GUSP est une politique de gestion de espaces publics et privés des quartiers prioritaires qui fait appel aux organisations des structures responsables de l'entretien de leur patrimoine pour garantir une gestion de qualité et adaptée des espaces, une régulation de ceux-ci (organisation, accès à l'espace, gestion du mobilier urbain). Chaque partenaire s'engage ainsi à assurer un niveau d'entretien défini en fonction de la spécificité du site concerné.

2. L'approche méthodologique de la GUSP

L'expérience des territoires de la MEL engagés sur la gestion urbaine et sociale de proximité depuis plusieurs années a montré la dimension méthodologique de cette démarche. En effet, si chaque gestionnaire assure au quotidien la gestion des quartiers, la GUSP apporte une plus-value en termes de méthode.

Un support de veille urbaine et sociale...

Elle favorise des lieux de rencontre et de veille autour du fonctionnement et de l'organisation du quartier en rassemblant les acteurs intervenant sur le quartier : équipes Politique de la Ville, gestionnaires, bailleurs sociaux, intercommunalités, services de l'Etat, acteurs sociaux, représentants d'habitants... Le croisement de regard des intervenants permet de comprendre les phénomènes à l'œuvre sur les quartiers et d'apporter des réponses adaptées faisant appel aux process, outils propres aux différents organismes.

...Qui offre une réactivité face aux dysfonctionnements...

La gestion urbaine et sociale de proximité a par le passé pu être assimilée à des actions correctives visant à réparer les dysfonctionnements. Si cette dimension est essentielle en ce qu'elle offre une réactivité et une rapidité d'intervention, elle n'est pas seulement cela.

La GUSP est un dispositif qui s'appuie sur les personnels de proximité et des outils de terrain qui permettent d'identifier rapidement des dysfonctionnements constatés et d'intervenir en conséquence.

...Mais également une approche projet pour aller vers des stratégies de gestion

La GUSP constitue un espace de dialogue entre les partenaires intervenant sur les quartiers. Si ceux-ci déploient leurs outils et méthodes pour assurer une politique de gestion optimale, l'importance réside aussi et surtout dans la capacité à ne pas être seulement dans l'approche réactive, mais dans une dimension proactive consistant à travailler par anticipation et en mode projet.

Cela se traduit par la mise en discussion de certains sujets susceptibles d'impacter l'organisation sociale et urbaine du quartier. Il s'agit de s'appuyer sur la plus-value partenariale et multidimensionnelle de la GUSP grâce à une diversité d'acteurs pour analyser soit des problèmes identifiés soit des difficultés susceptibles d'apparaître. A titre d'exemple, l'arrivée à proximité d'un quartier d'un équipement majeur aura des répercussions sur les flux sur le quartier, le stationnement et la cohabitation entre les habitants du quartier et les usagers de l'équipement.

Avoir une approche projet consiste donc à s'appuyer sur un diagnostic précis des modalités de gestion du quartier, de l'usage qui est fait des espaces publics et privés par les habitants pour déployer un plan d'actions pertinent et adapté aux réalités du quartier.

C'est la compréhension de la spécificité du quartier qui garantira des réponses ciblées. L'étape du diagnostic est ainsi fondamentale et doit dépasser les simples constats. En effet, la force de la GUSP réside dans sa capacité à analyser les causes des dysfonctionnements ou des phénomènes à venir. Les difficultés rencontrées en matière de gestion urbaine sont souvent de quatre ordres :

- ⇒ Une analyse sous l'angle de l'entretien et à la gestion du site/du bâtiment : manque de moyens, responsabilités non clarifiés, difficulté d'intervention des personnels de proximité
- ⇒ Une analyse sous l'angle de la conception : espaces interstitiels délicats à entretenir, configuration confidentielle propice aux rassemblements ou aux incivilités...
- ⇒ Une analyse sous l'angle des usages : incivilités, rassemblements...
- ⇒ Une analyse sous l'angle de la coopération et de la veille : absence de dispositif partenarial et de coopération entre acteurs, déconnexion entre le terrain et la sphère décisionnelle.

Analyser les situations des quartiers sous ces quatre angles permet d'appréhender la globalité d'un phénomène et d'apporter des réponses qui vont faire appel à plusieurs acteurs : les concepteurs/aménageurs, les gestionnaires, les opérateurs de proximité, les usagers eux-mêmes.

La gestion urbaine et sociale de proximité est ainsi une véritable démarche de projet qui encourage les acteurs à s'interroger collectivement sur tout ce qui concourt à l'organisation et au fonctionnement des quartiers, d'un point de vue technique, mais également sous l'angle de l'usage et des pratiques.

III. La dimension sociale de la gestion

1. La garantie d'une approche transversale pour une gestion globale

La gestion de proximité, historiquement abordée selon une approche technique, opère un basculement vers une intégration de plus en plus forte de la dimension sociale. Les acteurs métropolitains ont ainsi affirmé l'importance de déployer une gestion urbaine et sociale de proximité qui se définit de la manière suivante : la capacité à mobiliser l'ensemble des intervenants et dispositifs urbains et sociaux, pour assurer une organisation et un fonctionnement de qualité des quartiers. En d'autres termes, la GUSP consiste à considérer qu'un dysfonctionnement ne peut être résolu par la seule approche technique du problème. Il est nécessaire d'y intégrer une analyse et une mobilisation des dynamiques sociales pour apporter des réponses pertinentes.

C'est cette approche transversale qui doit être privilégiée grâce à l'association d'acteurs non directement concernés par les politiques de gestion urbaine, mais qui ont une approche complémentaire d'un regard exclusivement technique.

La dimension sociale consiste donc à regarder le quartier par l'usage qui en est fait, la manière dont il vit, s'organise pour anticiper ou résoudre les déviations d'usage (utilisation abusive d'un équipement, d'une place publique, tensions voitures/piétons...) et apporter des solutions techniques, mais aussi d'accompagnement, d'animation, de médiation.

2. La contribution à la tranquillité publique

Si la GUSP n'est pas un volet de la politique de sécurité et de prévention mise en place sur un quartier, elle peut néanmoins jouer un rôle qui impactera sur la situation du quartier. En effet, les squats, comportements abusifs nuisent au cadre de vie (dégradations, occupations de halls d'immeuble, de l'espace public...), de même que ces phénomènes peuvent impacter sur le travail quotidien des agents de proximité qui peuvent se sentir en insécurité et faire valoir leur droit de retrait.

La GUSP, en intervenant sur l'entretien et la régulation des espaces, la réactivité face aux dégradations, la médiation en proximité, contribue non seulement à agir rapidement face aux dysfonctionnements, mais également à prévenir certaines situations à risque liées au sentiment d'abandon des espaces, à l'impression que ceux-ci ne sont pas entretenus.

La gestion urbaine et sociale de proximité, à travers les espaces et outils de veille qu'elle déploie permet également d'intervenir sur des aménagements, des ajustements qui auront des effets sur la « sécurisation passive » du quartier.

3. Un outil pour l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires

Cadre de vie et insertion professionnelle sont liés. Les outils sont nombreux pour appuyer cette affirmation : les régies de quartier, les chantiers d'insertion, la clause d'insertion dans les marchés publics...

La gestion urbaine et sociale de proximité doit savoir mobiliser les leviers qui accompagnent l'insertion professionnelle pour intervenir sur les problématiques de gestion urbaine. Cette approche exige un travail de coopération avec les institutions compétentes non seulement en matière d'insertion professionnelle (Etat, Département,), mais plus globalement sur le développement économique (MEL, Région, Etat) et la formation professionnelle (Région).

La charte métropolitaine affirme donc la nécessité de considérer l'insertion professionnelle comme une dimension à mettre au bénéfice de la GUSP, tout en précisant que l'insertion ne saurait être exclusivement dédiée à celle-ci. Cette affirmation exige de penser les passerelles entre les politiques de l'emploi, de développement économique, d'économie sociale et solidaire d'une part et la Politique de la Ville et les politiques de gestion urbaine d'autre part.

IV. Une démarche qui accompagne les processus de transformation urbaine des quartiers

1. L'intégration de la gestion et de l'usage dans la conception des projets

La GUSP permet, comme évoqué précédemment, de penser les projets d'aménagement différemment et d'intégrer l'expertise d'usage dans la manière d'organiser et gérer les quartiers. Les projets (ANRU ou hors ANRU) sont ainsi conçus selon les exigences et habitudes des usagers et des gestionnaires pour limiter les défauts d'entretien qui pourraient survenir ou les défauts d'usage. La transformation urbaine des quartiers bouleverse les pratiques des habitants et usagers, mais aussi des services gestionnaires. C'est pourquoi, l'un comme l'autre doivent faire partie des discussions lors du projet d'aménagement. Cette implication constitue un gage de réussite du projet en ce qu'elle permettra une adaptation des projets, voire une réorientation et contribuera à une appropriation plus forte des espaces nouvellement créés.

2. La gestion des chantiers et des travaux

Les opérations d'aménagement et de restructuration impactent l'organisation quotidienne des quartiers et la GUSP fait converger l'exigence de faire avancer les travaux avec le besoin de garantir un fonctionnement régulier des espaces, équipements et services sur le quartier. En travaillant avec les acteurs en présence, les maîtres d'œuvre, agents de proximité, il s'agit donc de maintenir une qualité de service équivalente en phase chantier sur tous les sujets concourant à la vie du quartier : ramassage des déchets, organisation des axes de circulation (voiture, piétons, cyclables) entretien des espaces en friche, appropriation transitoire des espaces en friche, limitation des nuisances tout en respectant le rythme des travaux....

3. L'accompagnement des habitants dans l'appropriation et la compréhension de leur environnement

La GUSP est une démarche visant à accompagner les habitants et les usagers dans la compréhension de leur nouvel environnement et, en conséquence, l'appropriation de celui-ci. Passer d'un logement collectif à une habitation individuelle, découvrir une nouvelle place publique, un nouveau mobilier urbain, une nouvelle organisation de la collecte des déchets, voir un immeuble disparaître, sont autant d'étapes qu'il convient d'accompagner. Cet accompagnement garantira une compréhension des nouveaux comportements à adopter, de la nouvelle organisation mise en place et contribuera à pérenniser les aménagements réalisés.

Cet accompagnement ne saurait se faire sur le temps d'un projet uniquement, et nécessite d'être poursuivi dans la durée, en lien avec les acteurs de proximité, au contact des habitants et usagers.

V. Les principes incontournables de la GUSP

1. Un processus de coordination multi-acteurs

La GUSP ne correspond pas à la somme des actes de gestion de chacun des acteurs séparément, mais plutôt à un processus de coordination multi-acteurs sur un quartier. La résolution des problèmes de fonctionnement des quartiers est d'autant plus réalisable lorsqu'elle s'appuie sur un partenariat établi entre les principaux acteurs (Etat, bailleurs sociaux, villes, EPCI, opérateurs de proximité...) pour apporter des solutions collectives, coordonner les moyens, les mutualiser. C'est l'approche pluri-acteurs qui permet également d'appréhender des problèmes sous des angles différents et d'apporter des réponses transversales en faisant appel aux responsabilités, ressources et dispositifs de chacun.

2. La reconnaissance du rôle incontournable des habitants

Les habitants sont des experts d'usage, connaissant parfaitement les logiques des quartiers, les pratiques à l'œuvre, les phénomènes en cours. A ce titre, ils ne sauraient être réduits à un seul rôle de contributeur à une analyse sur la gestion du quartier. Leur force de proposition doit également être mobilisée et prise en compte dans le cadre de l'élaboration des plans d'action de la GUSP. Cette démarche est gage de pérennité des actions tout autant que garante de l'implication des usagers dans le fonctionnement des quartiers de la Politique de la Ville.

Ce rôle incontournable s'exprime aujourd'hui dans les conseils citoyens (commissions cadre de vie, participation aux diagnostics en marchant de GUSP...), les Maisons du Projet et d'autres instances de démocratie participative existantes sur les quartiers.

Les initiatives citoyennes sur des actions liées au cadre de vie sont également une illustration du rôle incontournable que les habitants jouent pour une qualité de vie sur leur quartier.

LES AMBITIONS DE LA CHARTE METROPOLITAINE

La charte métropolitaine porte six ambitions qui doivent contribuer à améliorer la situation des quartiers prioritaires en matière de gestion et de fonctionnement urbain et social

I. Ambition 1 : définir un cadre d'action métropolitain de la GUSP

La GUSP sur le territoire métropolitain s'organise autour de 7 enjeux opérationnels déclinés ci-après et qui constituent le cadre métropolitain de mise en œuvre de la présente charte.

1. Contribuer à l'amélioration de l'ambiance urbaine
2. Assurer la propreté des espaces publics et privés
3. Favoriser les mobilités et les déplacements
4. Assurer la gestion de tous les types de déchets
5. Organiser les Gestions transitoires et de chantiers
6. Améliorer, conforter la relation aux usagers
7. Garantir un accès aux services

Ce cadre n'est pas figé et pourra évoluer au gré des avancées constatées en matière de gestion des quartiers prioritaires, des enjeux identifiés par les acteurs locaux, des priorités définies par le comité de pilotage.

II. Ambition 2 : Mutualiser les bonnes pratiques, encourager les échanges et fournir des outils pour renforcer la qualité des démarches de GUSP locales et accompagner les communes dans leur projet.

La présente ambition vise à apporter aux acteurs locaux de la GUSP des outils, ressources et espaces d'échange pour garantir une montée en qualification de leurs démarches. La MEL se positionne donc en coordinateur et facilitateur, considérant que les principaux bénéficiaires de ces ressources doivent être les communes et les bailleurs.

La MEL pourra être saisie par les communes et les partenaires signataires du contrat de ville sur des sujets nécessitant une capitalisation, un partage d'expériences

III. Ambition 3 : Contribuer à l'amélioration concrète du cadre de vie sur les quartiers grâce à un dialogue et une coopération inter-acteurs forts

Cette ambition cherche à renforcer les modalités de coordination inter-acteurs grâce à une meilleure connaissance des partenaires, une utilisation optimale des outils de la GUSP, et des espaces de dialogue partagés.

La MEL animera donc une communauté d'acteurs de la GUSP à l'échelle métropolitaine pour répondre aux enjeux identifiés.

IV. Ambition 4 : Garantir les conditions d'une intervention optimale de la MEL au titre de ses compétences, dans les plans d'actions GUP locaux

Cette ambition vise à garantir l'efficacité de l'intervention de la MEL sur les quartiers en matière de gestion urbaine et sociale de proximité, grâce à une organisation clairement définie au sein de la métropole (mission des coordinateurs territoriaux, mobilisation du service Politique de la Ville). Il s'agira de s'assurer de la bonne mobilisation des services et directions concernées par les actions de GUSP (voirie, assainissement, collecte des déchets ménagers, encombrants, développement économique, Politique de la Ville...).

Les actions relevant de la MEL seront intégrés dans les plans de travail des services métropolitains.

V. Ambition 5 : Garantir la bonne mise en œuvre des plans d'actions locaux

La MEL en tant qu'institution compétente sur la Politique de la Ville et garante de la mise en œuvre du contrat de ville sur les territoires, veillera au déploiement effectif des plans d'actions locaux de GUSP exigés par la loi du 21 Février 2014, selon le calendrier défini par l'Etat et conformément à l'article 11 de la Loi 2014-713 du 21 février 2014.

VI. Ambition 6 : Offrir un espace de négociation et de débat sur les préoccupations relatives à la GUSP

Cette ambition répond au besoin exprimé par les communes et partagé par la MEL de disposer d'une organisation permettant de « centraliser » des besoins, des points de négociation, qui seront portés par la Métropole, qui jouera alors un rôle d'interface entre les acteurs communaux et des acteurs supra-communaux pour négocier, faire valoir la position des communes, etc.

Il s'agit bien ici d'incarner le principe de subsidiarité que revendique la charte métropolitaine en investissant des sujets, préoccupations qui soit peuvent être d'intérêt métropolitain, soit nécessitent un traitement à l'échelle métropolitaine.

LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNEL DE LA GUSP

I. Rappel du cadre national de mise en œuvre de la GU(S)P

Au plan national, la gestion urbaine de proximité est une démarche qui se concrétise particulièrement à travers le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville. Celui-ci affirme l'intérêt de s'engager dans ce type de projets.

L'Etat, l'ANRU, le CGET et l'USH ont par ailleurs élaboré une **note de cadrage en 2012** rappelant les contours de la gestion urbaine de proximité, qui constitue un cadre de mise en œuvre repris dans la présente charte.

Le nouveau Programme de Renouvellement Urbain quant à lui exige que la GUP soit une dimension à part entière des projets. Le Règlement Général de l'ANRU, adopté en Juillet 2015, en fait un critère de recevabilité des projets, c'est-à-dire que les usages, la gestion, l'impact sur la tranquillité publique sont autant d'éléments qu'il convient de questionner au moment de concevoir le projet de renouvellement urbain.

Les organismes HLM sont également concernés à travers l'abattement de leur Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Le cadre national du 29 avril 2015 conclu entre l'Etat, l'USH et les représentants des collectivités locales détermine les modalités de mise en œuvre des plans d'actions justifiant du réinvestissement de l'abattement partiel de la TFPB en application de l'article 1388 bis du code général des impôts. Ces plans d'action sont co-construits, à l'échelle des quartiers prioritaires, avec les partenaires sur la base d'un diagnostic partagé. Ils constituent un élément des plans d'action GUSP locaux et, à ce titre, sont soumis à l'avis des maires des communes concernées.

En dehors du cadre de l'ANRU, aucun texte ne contraint à la mise en œuvre d'une convention GUP, il s'agit plutôt d'incitations à leur déploiement pour apporter une opérationnalité aux ambitions d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service sur les quartiers prioritaires.

II. Le cadre métropolitain de la GUSP

Les travaux menés avec les partenaires du territoire entre 2012 et 2015 ont abouti à la définition de sept enjeux opérationnels qui constituent le cadre métropolitain de la GUSP :

1. Améliorer L'ambiance urbaine
2. Garantir la propreté des espaces publics et privés
3. Favoriser les mobilités et les déplacements
4. Assurer la gestion de tous les types de déchets
5. Organiser les Gestions transitoires et de chantiers
6. Améliorer la relation aux usagers
7. Garantir un accès aux services de proximité

Ceux-ci sont déclinés en objectifs opérationnels et accompagnés d'indicateurs de mesure permettant d'analyser la situation entre 2016 et 2020.

L'ambiance urbaine

Enjeu	Objectifs opérationnels que les démarches de GUSP doivent appréhender	Indicateurs de mesure
Ambiance urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir sur la régulation des espaces • Faire converger les préoccupations de gestion urbaine et de tranquillité publique • Accompagner l'appropriation de son quartier par les habitants • Contribuer à la régulation des relations sociales • Garantir une prise en compte des acteurs de l'ambiance urbaine dans les projets d'aménagement • Développer la prévention situationnelle 	<p>Nombre de signalements et/ou plaintes de Transpole</p> <p>Nombre d'actes de vandalisme sur le mobilier urbain métropolitain</p> <p>Nombre d'études de prévention situationnelle menées dans le cadre du NPNRU</p>

La propreté des espaces publics et privés

Enjeu	Objectifs opérationnels que les démarches de GUSP doivent appréhender	Indicateurs de mesure
Propreté des espaces publics et privés	<ul style="list-style-type: none"> • Poser une définition partagée de la notion de propreté et du niveau de propreté à atteindre • Poser les principes de l'intervention de chacun sur les quartiers prioritaires • Envisager la mobilisation d'outils spécifiques pour assurer un entretien de qualité sur des espaces problématiques (ex. : conventions de gestion des espaces publics et privés) • Poser l'expertise d'usage comme enjeu fondamental de la propreté 	<p>Nombre de conventions de gestion des espaces publics et privés mis en place dans le cadre du contrat de ville</p>

La mobilité et les déplacements

Enjeu	Objectifs opérationnels que les démarches de GUSP doivent appréhender	Indicateurs de mesure
Mobilités et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le maintien des circulations dans les quartiers, notamment pendant les phases de chantier Garantir une qualité de service équivalente par rapport au reste du territoire Intégrer et développer les différents modes de déplacement selon les usages et les besoins du quartier et des habitants Contribuer à organiser les stationnements sur les quartiers en identifiant les leviers exploitables (mutualisation, action sur les coûts...) Travailler sur la perception de la mobilité par les habitants 	<p>Proximité des quartiers avec les stations V-Lille et les zones de transport en commun</p> <p>Nombre de places PMR/nombre d'habitants dans les quartiers</p> <p>Nombre de points noirs sur les stationnements sauvages</p> <p>Nombre d'actions menées sur la sensibilisation à la mobilité</p> <p>Mise en œuvre de parcours alternatifs et sécurisés sur les chantiers métropolitain</p>

La gestion de tous les types de déchets

Enjeu	Objectifs opérationnels que les démarches de GUSP doivent appréhender	Indicateurs de mesure
Gestion de tous types de déchets	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir des espaces publics de qualité grâce à un traitement des déchets sauvages Contribuer à prévenir les risques d'incendies grâce à une gestion optimale et organisée des déchets Adapter la collecte des résidus urbains aux besoins des habitants et des bailleurs Agir sur les comportements déviants 	<p>Qualité du tri sur les quartiers</p> <p>Nombre de rendez-vous encombrants</p> <p>Actions de sensibilisation menées sur les déchets</p>

Gestion transitoire, gestion des chantiers

Enjeu	Enjeux opérationnels que les démarches de GUSP doivent appréhender	Indicateurs de mesure
Gestion transitoire, gestion des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une gestion de qualité au service du maintien du cadre de vie pendant les travaux Garantir l'accessibilité des équipements et au logement pendant les chantiers Offrir un niveau de service équivalent pendant les chantiers Développer des actions transitoires pour que les habitants restent acteurs de leur environnement et contribuent au retournement d'image 	<p>Inscription des règlements de chantiers dans les DCE</p> <p>Evolution du nombre d'accidents de chantiers impliquant des habitants</p> <p>Adaptation des chantiers à l'organisation horaire des équipements de proximité (école...)</p>

La relation aux usagers

Enjeu	Objectifs opérationnels que les démarches de GUSP doivent appréhender	Indicateurs de mesure
La relation aux usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions d'une implication des habitants et usagers dans les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité • Identifier les moyens nécessaires à cette mobilisation • Fournir des ressources pour accompagner la relation aux usagers 	Temps de travail impliquant des habitants sur la GUSP

Accès aux services de proximité

Enjeu	Objectifs opérationnels que les démarches de GUSP doivent appréhender	Indicateurs de mesure
Accès aux services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir un maintien aux services et équipements sur les quartiers • S'assurer d'un équilibre sur la présence d'équipements sur les quartiers 	Evolution de la fréquentation par les habitants des équipements de proximité

III. La mise en œuvre opérationnelle de la GUSP

La mise en œuvre opérationnelle de la GUSP repose sur les **plans d'actions locaux** qui constituent les conventions locales d'application de la GUSP.

Ainsi Chacune des communes inscrites en Politique de la Ville pilotera l'élaboration partenariale d'un plan d'action local déclinant, sur son territoire communal, les enjeux de la GUSP repris à la présente charte. Ces plans d'actions, s'appuieront sur l'expertise d'usage des habitants et seront soumis à la validation des instances de pilotage locales et notamment établis sous la forme reprise en annexe 1

Afin de permettre à la Métropole Européenne de Lille de porter une action de discrimination positive sur ses compétences, sur ces territoires et sur un temps donné, cette dernière adoptera un **cadre d'engagement métropolitain** qui viendra préciser les modalités de son intervention en matière du GUSP.

Intégrés aux plans d'action locaux, chaque bailleur social, signataire du Contrat de Ville, disposant de patrimoine sur une commune en politique de la Ville établira, à l'échelle de chaque commune, une **convention triennale** incluant la liste des actions qu'il souhaite conduire au profit de l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de **l'abattement sur la Taxe Foncière pour le Propriétés Bâties** dont il bénéficie. Ce plan d'action sera établi dans la forme reprise en annexe 2. Conformément aux décisions du Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013 et notamment à la décision n°19, ce plan d'action devra être articulé avec le plan d'action GUSP local. Afin de valider cette articulation, ces plans d'actions seront soumis aux villes concernées pour validation formelle. Ils donneront lieu à une consolidation métropolitaine par bailleur afin de permettre un porté à connaissance auprès des instances de pilotage du contrat de ville d'agglomération.

Chaque année, ces plans d'actions donneront lieu à l'élaboration d'un **bilan communal et métropolitain** permettant :

- ✓ D'en mesurer la bonne mise en œuvre
- ✓ De valider les ajustements nécessaires au vu de l'évolution du contexte

IV. Le pilotage opérationnel de la GUSP

La charte métropolitaine de GUSP pose des ambitions qui trouveront leurs déclinaisons opérationnelles sous diverses formes :

1. La fonction ressources qui visera d'une part à produire du débat d'idées pour aboutir à la mise en œuvre d'actions et d'autre part à capitaliser et déployer des actions grâce à de la méthodologie et des outils mis à disposition.
2. Une mobilisation renforcée de la MEL, sur ses compétences, dans le cadre des plans d'action locaux. Mobilisation portée par les services compétents, sous la coordination de la Direction de la Gouvernance Territoriale et du service Politique de la Ville ;
3. La mise en œuvre des plans d'actions GUP locaux à adopter pour le 30 Juin 2016, qui répondront, à des niveaux variables selon les diagnostics des sites, aux enjeux posés dans la charte, en articulation avec les plans d'actions TFPB ;

Ainsi, la MEL assume un triple rôle :

- ⇒ Animer une fonction ressource permettant la mutualisation des bonnes pratiques, la recherche de solutions efficaces nécessitant une approche supra communale, la réalisation du bilan annuel métropolitain ainsi que l'évaluation de l'impact de la GUSP à l'échelle métropolitaine
 - ⇒ Modalité de mise en œuvre : Mise en place d'une mission GUSP métropolitaine qui sera chargée de l'animation partenariale, de l'animation de la fonction ressource, de la coordination des négociations se faisant dans le cadre de la charte GUSP, de la production du bilan annuel de la GUSP et du plan d'action TFPB ;
- ⇒ Veiller à la bonne mise en œuvre des plans d'actions locaux et des plans d'actions liés au dispositif d'abattement de la TFPB et ce dans le respect du cadre métropolitain
 - ⇒ Modalité de mise en œuvre : Coordination par la mission GUSP des directions de projet et des bailleurs dans le champ de la GUSP
- ⇒ Veiller à la mise en application, au sein des plans d'action locaux, du cadre d'engagement de la MEL
 - ⇒ Modalité de mise en œuvre : Rédaction du cadre d'engagement métropolitain et coordination des services métropolitains dans le cadre de l'élaboration des plans d'action locaux

Service porteur	Service Politique de la Ville de la MEL	Gouvernance territoriale - Service Politique de la Ville de la MEL
Tâche	Mission GUSP - Animation partenariale - Animation des temps de négociation - Animation fonction ressource - Accompagnement à l'appropriation par les pôles MEL de la « culture GUSP » - Coordination des directions de projet dans le champ de la GUSP	- Rédaction du cadre d'engagement de la MEL - Coordination des services métropolitains dans le cadre de l'élaboration des plans d'action locaux

Les communes ont pour rôle :

- ⇒ L'élaboration des plans d'actions locaux de GUSP
- ⇒ La veille à la cohérence entre les plans d'actions issus de l'abattement TFPB des organismes HLM et les plans d'actions locaux de GUSP ;
- ⇒ L'animation et le pilotage de la mise en œuvre des plans d'actions locaux ;
- ⇒ La production du bilan annuel de la GUSP sur leur territoire

Par ailleurs, afin de permettre la bonne coordination métropolitaine, les communes identifient chacune un référent GUSP chargé de Contribuer, avec le coordonnateur GUSP de la MEL, aux différents temps de coordination, de travail et de pilotage organisés dans le cadre de la présente charte ;

Les Bailleurs sociaux ont pour rôle :

- ⇒ La participation à l'élaboration des plans d'actions locaux de GUSP
- ⇒ La formalisation, sous la forme reprise en annexe 2, d'un plan d'action triennal intégré aux plans d'action GUSP locaux en contrepartie de l'abattement sur la Taxe Foncière pour le Propriétés Bâties dont ils bénéficient.
- ⇒ La production annuelle, du bilan relatif à la mise en œuvre du plan d'action de TFPB par commune

Par ailleurs, afin de permettre la bonne coordination métropolitaine, les bailleurs sociaux identifient chacun un référent GUSP chargé de Contribuer, avec le coordonnateur GUSP de la MEL, aux différents temps de coordination, de travail et de pilotage organisés dans le cadre de la présente charte ;

PERIMETRE D'APPLICATION ET DUREE DE LA CHARTE

I. Périmètre d'intervention

La charte métropolitaine de GUSP portera sur le territoire d'application du contrat de ville.

A ce titre la charte métropolitaine portera sur le territoire couvert par les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ainsi que par les quartiers de veille.

II. Durée de la charte

La charte est signée pour la durée du contrat de Ville, soit jusqu'au 31/12/2020.

GOUVERNANCE DE LA CHARTE

La charte fera l'objet d'un suivi par le comité de pilotage du contrat de ville et le comité technique du contrat de ville.

Annuellement, il s'agira de faire un point d'avancement sur la mise en œuvre de la GUSP sur la MEL à travers :

- ⇒ Un bilan des actions issues de la charte ;
- ⇒ Un état d'avancement des plans d'actions locaux
- ⇒ Un bilan des plans d'actions des bailleurs sociaux issus de l'abattement TFPB.

Les arbitrages et réajustements de la charte seront actés dans le cadre du comité de pilotage du contrat de ville.

Dans un souci d'opérationnalité, en plus de la mission d'animation de la charte, **un groupe ressource est constitué**. Il est composé des référents des signataires et se réunit sous la conduite de la mission GUSP Métropolitaine

Il se réunira régulièrement pour échanger sur les avancées de la charte, préparer les instances techniques et politiques, évoquer les nouveaux besoins, nouvelles préoccupations autour de la GUSP.

L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE LA CHARTE

Pour répondre aux enjeux identifiés dans la présente charte, deux niveaux d'engagement sont définis :

Des engagements à court terme pour la consolidation du contenu de la charte

La MEL s'engage à :

- ⇒ Formaliser son cadre d'engagement au plus tard le 30 Juin 2016
- ⇒ Procéder, en 2016, à la création de la mission GUSP métropolitaine en son sein

Les communes s'engagent à :

- ⇒ Identifier un référent GUSP au plus tard le 30 Juin 2016
- ⇒ Définir, d'ici au 30 juin 2016 leur plan d'actions local de GUSP

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- ⇒ Identifier un référent GUSP au plus tard le 30 Juin 2016
- ⇒ Produire par commune, d'ici au 30 juin 2016, leur plan d'actions triennal relatif à l'abattement de TFPB. *L'objectif partagé du 30 juin 2016 constitue un jalon d'objectif susceptible d'être adapté au regard des contextes communaux*

Des engagements pour l'animation de la charte dans la durée

Les partenaires s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour :

- ⇒ Contribuer à assoir une vision commune de la GUSP portant sur toutes les dimensions évoquées dans la première partie de la présente charte ;
- ⇒ Mettre en place la gestion urbaine et sociale de proximité sur les quartiers prioritaires et les quartiers de veille ;
- ⇒ Contribuer à l'atteinte des objectifs par le déploiement d'actions coordonnées au sein des plans d'actions locaux ;
- ⇒ Participer aux temps collectifs autour de la GUSP (comité de pilotage, comité technique, groupe ressource)
- ⇒ Garantir la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la GUSP : personnels de proximité, acteurs plus habituellement éloignés de la GUSP, habitants ;
- ⇒ Assurer la transmission des informations en vue des réunions prévues dans le cadre de la charte métropolitaine.
- ⇒ Assurer les productions nécessaires à la production des bilans annuels locaux et métropolitains portant sur les plans d'action de GUSP et les plans d'actions des bailleurs relatifs à l'abattement de TFPB

LES MODALITES D'EVALUATION LIEES A LA CHARTE

La MEL souhaite créer les conditions pour une analyse de la situation des quartiers prioritaires en matière de gestion urbaine et sociale de proximité entre l'année d'adoption de la charte et 2020, année d'achèvement du contrat de ville.

Pour cela, elle s'engage à travailler à deux niveaux :

1. La construction d'indicateurs relatifs à l'intervention de la MEL sur les quartiers prioritaires
2. L'accompagnement des communes dans la construction de leur propre référentiel d'évaluation sur la GUSP (fonction ressource de la présente charte).

Concernant le premier niveau, la charte a identifié une série d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la situation sur les quartiers pour ce qui a trait à ses compétences. Ces indicateurs serviront à des fins d'analyse et de réajustement annuel (présentation en comité de pilotage). Trois types d'indicateurs ont été recherchés :

- Contexte : quelle situation de départ ?
- Réalisation : ce qui a été fait
- Résultat : les effets de l'action

L'animation de ce travail évaluatif sera réalisée dans le cadre des démarches mises en œuvre sur l'évaluation générale du contrat de ville, devant aboutir à la formalisation d'un référentiel d'évaluation global du contrat de ville sur le premier semestre 2016.

Concernant le second niveau, la MEL accompagnera les communes dans la mise à disposition d'indicateurs pour la GUSP sur leur territoire dans le cadre de la fonction ressource.

MODIFICATION DE LA CHARTE

La présente charte peut être modifiée par voie d'avenant. Le partenaire souhaitant modifier la charte doit formuler sa demande auprès de la MEL afin de permettre à cette dernière de la soumettre à la validation du comité de pilotage du contrat de ville.

RESILIATION DE LA CHARTE

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à son engagement au sein de la présente charte. A cet effet, il doit formuler sa demande motivée auprès de la MEL qui réunira, au plus tard sous trois mois, le comité de pilotage afin d'entériner cette résiliation.

La présente charte peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties en sont d'accord. Cette résiliation est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées avec avis de réception entre les parties.

Aucune indemnité de résiliation ne pourra être réclamée par l'une et l'autre partie à la présente charte

Page de signature

La Métropole Européenne de Lille M. Francis Vercamer	l'Etat	Le Conseil Départemental du Nord
la Ville d'Armentières M. le Maire	la Ville de Croix M. le Maire	la Ville de Faches-Thumesnil M. le Maire
la Ville d'Haubourdin M. le Maire	la Ville de Hem M. le Maire	la Ville de Lambersart M. le Maire
la Ville de La Madeleine M. le Maire	la Ville de Lille Mme le Maire	la Ville de Loos Mme le Maire
la Ville de Lys-Lez-Lannoy M. le Maire	la Ville de Marcq-en-Barœul M. le Maire	la Ville de Mons-en-Barœul M. le Maire
la Ville de Ronchin M. le Maire	la Ville de Roubaix M. le Maire	la Ville de Seclin M. le Maire
la Ville de Tourcoing M. le Maire	la Ville de Wattignies M. le Maire	la Ville de Wattrelos M. le Maire

la Ville de Villeneuve d'Ascq M. le Maire	Lille Métropole Habitat M. le Président	Vilogia M. le Président
Partenord Habitat M. le Président	INA-3F M. le Président	Notre Logis M. le Président
Ito Habitat M. le Président	SA du Hainaut M. le Président	Habitat 59-62 Picardie M. le Président
Habitat du Nord M. le Président	Logis Métropole M. le Président	Société Régionale des Cités Jardin M. le Président
ICF Nord Est M. le Président	Logi FIM M. le Président	Maison Flamande M. le Président
NOREVI M. le Président	SIA Habitat M. le Président	Adoma M. le Président
L'Association Régionale pour l'Habitat. Nord-Pas-de-Calais M. le Président		

Annexes :

Annexe 1 : format adopté pour l'élaboration des plans d'actions locaux

Annexe 2 : format adopté pour l'élaboration des plans d'actions triennaux intervenant en contrepartie de l'abattement sur la Taxe Foncière pour le Propriétés Bâties

Annexe 1 : format adopté pour l'élaboration des plans d'actions locaux

Tableau de bord Actions GUP



Commune :
Date de mise à jour :

Commune	NPRU/OPV	Diagnostic de départ	THEMATIQUE plan d'action	SOUS THEMATIQUE plan d'action	Intitulé de l'Action	Porteur de l'action	année de démarrage	Année de fin	Etat d'avancement	Cout prévisionnel	Causes retard ou report	Evaluation de l'action / Evolution	Commentaire

Annexe 2 :

**format adopté pour l'élaboration des plans d'actions triennaux intervenant
en contrepartie de l'abattement sur la Taxe Foncière pour le Propriétés Bâties**

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB													
Année(s) :	Ville :	Avancement											
Organisme :	Bailleur :	1 Terminée	2 En cours	3 Non démarrée	NR Non renseigné	Commune	Intitulé de l'action	Enjeu opérationnel (cadre métropolitain)	Type d'action (Cadre National)	Axe (cadre national)			
	Nombre de logements sociaux concernés :					Année de démarrage	Année de Fin	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Etat d'avancement	Dépense réalisée
	Montant prévisionnel de l'abattement annuel :												